

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, M. Patrice ESNAULT, Laurent HUMPRY , M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC , Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX

Absents excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration donnée à M. Gildas GUILLAS), Mme Séverine BOUEDO (procuration donnée à Mme Guénaëlle GUILLO), Mme Isabelle QUER (procuration donnée à Mme Karine BELLEC)

Absent : Lydie JOYEUX

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents :** 19 **Procurations :** 3 **Votants :** 22

Secrétaire de séance : Mme Anne-Catherine LE LIBOUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2024-23 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Février 2024

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés (21 votants)

Délibération n°2024-24 : Participation pour l'hébergement des renforts de Gendarmerie – Saison 2024

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2024-25 : Adhésion à l'association « Organisme de Foncier Solidaire AQTA »

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

URBANISME

Délibération n°2024-26 : Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de mise à disposition du public

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCES

Délibération n°2024-27 : Attribution d'une subvention à l'association HOARI

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2024-28 : Demande de fonds de concours exceptionnel à AQTA pour le bâtiment modulaire périscolaire

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Délibération n°2024-29 : Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

FONCIER

Délibération n°2024-30 : Demande d'acquisition de l'usufruit temporaire à l'EPFB pour l'ex-bâtiment JAFFRE

> Pour à l'unanimité des suffrages exprimés

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 CGCT)

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DÉCISION	03-2024	Attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment modulaire périscolaire : <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 (Terrassement-VRD-Aménagement extérieur) à l'entreprise COLAS sise 1 ZA du Poulvern 56 550 Local-Mendon, au montant de 67 125.85€ HT- Lot 2 (Bâtiment modulaire) à l'entreprise COUGNAUD sise Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 La Roche sur Yon Cedex, au montant de 1 641 926.28€ HT (PSE n°02 incluse et validée)
DÉCISION	04-2024	Attribution du marché d'assurances pour la période 2024-2027 à l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE , sise 3-5 Avenue du Grand Périgné 49 071 BEAUCOUZÉ, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• <u>Le lot 1 Dommages aux biens :</u><ul style="list-style-type: none"><u>Commune</u> : Offre de base pour un montant annuel de 11 663,75 € TTC, révisable au taux de 1,320026 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.<u>CCAS</u> : Offre de base pour un montant annuel de 7 089,96 € TTC, révisable au taux de 1,320045 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.• <u>Le lot 2 Responsabilité civile :</u><ul style="list-style-type: none"><u>Commune</u> : Offre de base pour un montant annuel de 8 444,92 € TTC, révisable au taux de 0,772637 € TTC sur la masse salariale, indexé sur l'indice FFB.

	<p><u>CCAS</u> : Offre de base pour un montant annuel de 583,31 € TTC, révisable au taux de 0,101619 € TTC sur la masse salariale, indexé sur l'indice FFB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le lot 4 Protection juridique</u> : <u>Commune</u> : Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 3 592,36 € TTC <p><u>CCAS</u> : Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 629,92 € TTC</p>																																																							
DÉCISION 06-2024	<p>Attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle de sports :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Adresse</th> <th>Montant du lot en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Démolition</td> <td>SOTRAMA</td> <td>08 Avenue de Kergroise 56 100 LORIENT</td> <td>39 576,77 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>VRD</td> <td>COLAS</td> <td>1 ZA du Poulvern 56 550 LOCOAL-MENDON</td> <td>17 500 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Gros-œuvre</td> <td colspan="3">Infructueux</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Charpente métallique</td> <td>EMG</td> <td>ZI de Landaul 56 690 LANDAUL</td> <td>77 000 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Couverture - étanchéité - bardage</td> <td>BCM CONSTRUCTIONS</td> <td>PA de Keranna 56 500 PLUMELIN</td> <td>282 230 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Isolation thermique intérieure</td> <td>PIKARD</td> <td>ZA de Pen er Pont 56 400 PLOEMEL</td> <td>229 791.70 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Électricité</td> <td>LBGE</td> <td>ZI du Porzo 56 700 KERVIGNAC</td> <td>46 000 €</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Ventilation - extraction</td> <td colspan="3">Infructueux</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Menuiserie extérieure - serrurerie</td> <td>SAM – AMZER NEVEZ</td> <td>18 Rue de Kersale 56 400 PLUNERET</td> <td>4 114.90 €</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Équipement sportifs</td> <td colspan="3">Infructueux</td> </tr> </tbody> </table>	N	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse	Montant du lot en € HT	1	Démolition	SOTRAMA	08 Avenue de Kergroise 56 100 LORIENT	39 576,77 €	2	VRD	COLAS	1 ZA du Poulvern 56 550 LOCOAL-MENDON	17 500 €	3	Gros-œuvre	Infructueux			4	Charpente métallique	EMG	ZI de Landaul 56 690 LANDAUL	77 000 €	5	Couverture - étanchéité - bardage	BCM CONSTRUCTIONS	PA de Keranna 56 500 PLUMELIN	282 230 €	6	Isolation thermique intérieure	PIKARD	ZA de Pen er Pont 56 400 PLOEMEL	229 791.70 €	7	Électricité	LBGE	ZI du Porzo 56 700 KERVIGNAC	46 000 €	8	Ventilation - extraction	Infructueux			9	Menuiserie extérieure - serrurerie	SAM – AMZER NEVEZ	18 Rue de Kersale 56 400 PLUNERET	4 114.90 €	10	Équipement sportifs	Infructueux		
N	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse	Montant du lot en € HT																																																				
1	Démolition	SOTRAMA	08 Avenue de Kergroise 56 100 LORIENT	39 576,77 €																																																				
2	VRD	COLAS	1 ZA du Poulvern 56 550 LOCOAL-MENDON	17 500 €																																																				
3	Gros-œuvre	Infructueux																																																						
4	Charpente métallique	EMG	ZI de Landaul 56 690 LANDAUL	77 000 €																																																				
5	Couverture - étanchéité - bardage	BCM CONSTRUCTIONS	PA de Keranna 56 500 PLUMELIN	282 230 €																																																				
6	Isolation thermique intérieure	PIKARD	ZA de Pen er Pont 56 400 PLOEMEL	229 791.70 €																																																				
7	Électricité	LBGE	ZI du Porzo 56 700 KERVIGNAC	46 000 €																																																				
8	Ventilation - extraction	Infructueux																																																						
9	Menuiserie extérieure - serrurerie	SAM – AMZER NEVEZ	18 Rue de Kersale 56 400 PLUNERET	4 114.90 €																																																				
10	Équipement sportifs	Infructueux																																																						
DÉCISION 06-2024	<p>Fixation de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle de sports, représenté AUXILIUM INGENIERIE, au montant de 49 705.30€ HT, mission OPC incluse.</p>																																																							